



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0050

D É C I S I O N

Portant attribution du marché de fourniture de matériel d'inspection télévisée et aménagement d'un fourgon pour le service assainissement de la régie des eaux

CC ACVI / PANATEC SASU

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur l'acquisition de matériel d'inspection télévisée et aménagement d'un fourgon pour le service assainissement de la régie des eaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 octobre 2023 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de telles prestations,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent marché à la société **PANATEC S.A.S.U** sise 30-32 boulevard de Sébastopol – 75004 PARIS (Siret n° 828 570 804 00017) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent accord-cadre n°2023F48INSPT relatif à l'acquisition de matériel d'inspection télévisée et aménagement d'un fourgon pour le service assainissement de la régie des eaux, **PANATEC S.A.S.U** sise 30-32 boulevard de Sébastopol – 75004 PARIS (Siret n° 828 570 804 00017) et ce pour un montant maximum de 122 500.00-HT (cent vingt-deux mille cinq cent euros, TVA en vigueur en sus),

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240408-DC2024-0050-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

N° DC2024-0050

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 4 mois à compter de la notification de l'accord-cadre,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 08/04/2024
Le président, Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

